



## Derrière le paravent écologique, une menace sur le service public ?

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, La Poste commercialise « la lettre verte », une offre qui se veut écologique. Celle-ci se caractérise par un délai d'acheminement de deux jours et une baisse de 3 centimes par rapport au tarif du timbre rouge. C'est une offre intermédiaire entre la lettre prioritaire (acheminement indicatif : un jour) et l'écopli (plus de deux jours).



Le timbre à 57 centimes a d'abord « emprunté » la couleur de l'écopli, devenu gris. Puis le Courrier a mis en avant l'acheminement par voie terrestre. En ne prenant pas l'avion, la lettre verte émettrait 15 % de CO<sub>2</sub> de moins qu'une lettre prioritaire, selon des affirmations de la direction qui ne font pas l'unanimité.

En fait, l'enjeu est plus économique qu'écologique. La lettre verte sert l'image de marque de certaines entreprises qui y trouvent des avantages aussi bien publicitaires que pécuniaires, le tarif de la lettre verte étant réduit. Même problématique pour le groupe La Poste qui, avec l'écologie, surfe sur un courant en vogue. Cette nouvelle offre « verte » prépare une future réorganisation des régimes de travail au détriment des postiers. Le groupe La Poste espère avant tout automatiser un peu plus le tri du courrier en étalant les contraintes horaires liées à l'acheminement des envois prioritaires. À la clé, des millions d'euros d'économies ! Et des conséquences salariales non négligeables avec la fin progressive du travail en nuit, régime atypique et plus rémunérateur. Depuis ces 10 dernières années, les postiers subissent les effets incessants des changements de leur

régime de travail sur leur journée. La qualité du service public concrétisée par le J + 1 et la distribution du courrier 6 jours sur 7 dépend du traitement rapide des envois dès leur dépôt. Le travail de tri et d'acheminement en nuit est donc indispensable. Cette activité concerne environ 10 000 personnes actuellement. Le transfert progressif vers la formule « lettre verte » avec l'objectif des deux tiers permettra un temps de traitement en centre de tri nécessitant moins de personnel, les machines étant gérées au maximum de leur productivité en journée.

À la PIC\* de Gonesse, en heure mensuelle d'informations, des inquiétudes de collègues remontent sur la diminution du travail de nuit, sur ses conséquences financières.

FO Communication sera très attentive au transfert d'activité de la nuit vers le jour et aux évolutions de l'organisation du travail.

Force Ouvrière rappelle que le service public postal comprend obligatoirement une offre d'envois distribués le lendemain. C'est le cœur du service universel ! La nouvelle offre n'est donc acceptable que si elle ne conduit pas à une dégradation de l'accessibilité et de la qualité de service de la lettre

prioritaire.

Par ailleurs, FO reste attachée au libre choix des consommateurs entre les différentes offres de La Poste. Ce qui semble ne plus être le cas depuis la commercialisation de la lettre verte : arrêt de la commercialisation en automate des carnets de timbres prioritaires, indisponibilité de ces mêmes carnets dans certains bureaux de poste... FO COM se montrera très vigilante quant à l'accessibilité de l'envoi prioritaire.

D'ailleurs l'ARCEP\*\* , elle-même, s'inquiète et diligente une enquête pour recueillir toutes les données relatives aux modalités de commercialisation des offres de courrier destinées au grand public et aux petites entreprises (lettre prioritaire, lettre verte et écopli). Cette enquête portera notamment sur l'accessibilité de ces différentes offres dans l'ensemble du circuit de commercialisation et sur la qualité de l'information dispensée aux consommateurs en ce qui concerne les choix dont ils disposent. ♦

\* Plateforme industrielle du courrier.

\*\* Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

## FO poursuit son combat contre le forfait justice de 35 euros

Le décret du 28 septembre 2011 prévoit les modalités d'application de la taxe instituée à l'occasion des actions en justice.

Le droit de timbre de 35 euros est applicable dès le 1<sup>er</sup> octobre 2011. FO continue de dénoncer une mesure inégalitaire et particulièrement injuste, qui découragera les justiciables les plus fragiles et les plus faibles

d'introduire des recours en justice, alors que ce sont eux qui en ont le plus besoin. Le fait de ne pas pouvoir payer la taxe interdira toute action en justice ! Où est le droit à un procès équitable garanti par les normes internationales ? Où sont passés les principes d'égalité d'accès et de gratuité de la justice ? La mise en place de ce « *forfait justice* » rappelle celle

du forfait hospitalier qui depuis son introduction a fortement augmenté. En outre, FO s'indigne de l'absence de concertation préalable à la mise en œuvre de cette taxe et le silence du ministère de la Justice suite à ses réclamations. En conséquence, FO réclame la suppression immédiate et inconditionnelle de ce droit de timbre. ♦

## L'accord sur le harcèlement et la violence au travail : des avancées majeures

Cet accord qui fait suite à l'ANI\* vise à sensibiliser, prévenir, identifier et éliminer le harcèlement et la violence au travail. Il constitue avec l'accord sur la prévention du stress au travail et des risques psychosociaux dans les télécoms, un ensemble cohérent de lutte contre le mal-être au travail. Il complète la démarche initiée par l'ANI du 2 juillet 2008 sur le stress au travail et transpose un accord cadre européen du 15 décembre 2006 sur le harcèlement et la violence au travail. C'est une avancée majeure en matière de prévention puisque, pour la première fois, les négociateurs soulignent que certains modes de management, certaines organisations du travail et modes de fonctionnement dans une entreprise sont susceptibles de générer du stress, du harcèlement et de la violence. Visant à « *mieux prévenir le harcèlement et la violence au travail, les réduire et si possible les éliminer* », cet accord met surtout l'accent sur la prévention.

Le texte précise que tous les employeurs doivent engager une concertation avec les salariés et/ou les représentants du personnel, afin de prendre toutes « *les mesures nécessaires en vue de prévenir et gérer les agissements de harcèlement et de violence au travail* » et qu'en l'absence de dénonciation explicite, « *les employeurs doivent manifester une vigilance accrue à l'apparition de certains indicateurs ou indices tels que des conflits personnels répétés, des plaintes fréquentes...* ».

Cet accord va bien au-delà des dispositions prévues au niveau européen, en affirmant clairement le rôle de prévention des employeurs.

Notre préoccupation à Force Ouvrière a été également de ne pas laisser les cadres seuls face à ces problèmes.

C'est pourquoi l'accent a été mis sur la formation de ces derniers et l'information des salariés. Dans ce cadre, la commission de suivi de la santé au travail et de la prévention des risques professionnels a été chargée d'élaborer en lien avec la CPNE (Commission paritaire nationale pour l'emploi) un guide de lutte et de prévention du stress (en cours de finalisation) ainsi qu'un guide destiné aux salariés victimes ou témoins de harcèlement ou de violence au travail. Elle doit aussi élaborer un module de formation de prévention du stress pour les managers de proximité en matière d'écoute de dialogue et de gestion dans les rapports de travail. Les parcours de professionnalisation intégrant ce module ou un module ayant le même objet bénéficieront d'une priorité de financement dans le cadre de périodes de professionnalisation financées par l'OPCA\*\* de branche. ♦

## Chez Doc@post, que se passe-t-il ?



Enfin, la direction lève le masque quant à sa stratégie sur la partie éditique/dématérialisation. Après que le groupe La Poste ait investi dans l'achat de sociétés pour devenir le n° 1 sur ce marché, les conséquences ne sont pas aussi positives pour les salariés que la direction veut bien le dire. Devant des résultats financiers en baisse, il est à prévoir des restructurations. Pour preuve, des sociétés fusionnent. Et tout le monde le sait : qui dit fusion dit suppression d'emplois ! Force Ouvrière suit de près ces restructurations et, s'il le faut, organisera des débrayages sur tous les sites. ♦

\*Accord national interprofessionnel, \*\* Organisme paritaire collecteur agréé